

millenium
PROPERTIES

EXPERTISE & VALORISATION · IMMOBILIER PREMIUM

ACCORD
D'AMBASSADEUR

RÉSEAU & PARTENARIAT

COLLABORATION CONFIDENTIELLE ·

BOULEVARD DU THÉÂTRE 5 · 1204 GENÈVE · SUISSE

EXPERTISE & VALORISATION · IMMOBILIER PREMIUM

ACCORD D'AMBASSADEUR

RÉSEAU & PARTENARIAT

MILLENIUM PROPERTIES SA

MILLENIUM PROPERTIES SA

Boulevard du Théâtre 5 · 1204 Genève

Ci-après désignée « Millenium Properties »

L'AMBASSADEUR

NOM / RAISON

DOMICILIÉ À

ADRESSE E-MAIL

TÉL. / MOBILE

Ci-après désigné(e) « l'Ambassadeur »

ART. 1 ESPRIT DE LA COLLABORATION

Millenium Properties développe un réseau d'ambassadeurs privilégiés, capables d'introduire des opportunités immobilières de qualité auprès d'une clientèle exigeante.

L'Ambassadeur agit librement, sans lien de subordination, en mettant en relation la Société avec des clients ou des biens susceptibles de donner lieu à une transaction.

ART. 2 RÉMUNÉRATION

En cas de conclusion d'une affaire grâce à son intervention, l'Ambassadeur perçoit :

5 % de la commission HT encaissée (mandat simple)

10 % de la commission HT encaissée (mandat exclusif)

La rémunération est due uniquement après encaissement effectif par Millenium Properties.

ART. 3 FONCTIONNEMENT

- Chaque opportunité doit être annoncée et validée par Millenium Properties
- La Société reste libre d'accepter ou refuser toute affaire
- L'Ambassadeur n'a aucun pouvoir d'engagement ni de représentation

ART. 4 POSITIONNEMENT

L'Ambassadeur :

- Agit en toute indépendance
- Ne détient aucun mandat immobilier
- Ne participe pas aux négociations

Il intervient exclusivement comme facilitateur d'opportunités.

ART. 5 CONFIDENTIALITÉ & ÉTHIQUE

L'Ambassadeur s'engage à :

- Préserver la confidentialité des informations et des clients
- Adopter une posture alignée avec l'image haut de gamme de Millenium Properties

ART. 6 DURÉE

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment avec un préavis de 30 jours. Les commissions restent dues sur les affaires conclues grâce à l'Ambassadeur.

ART. 7 DROIT APPLICABLE

Le présent accord est soumis au droit suisse. For juridique : Genève.

FAIT À GENÈVE, LE _____

MILLENIUM PROPERTIES SA

Signature du courtier

L'AMBASSADEUR

NOM _____